

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 21 Octobre 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2024 DATE D’AFFICHAGE : 14 octobre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
--	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 21, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALANT-BESLAND), Monsieur Rémy CHATTON, adjoints, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Nicolas CITEAU, Monsieur Yves LINGER,

Absents : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE et Monsieur Yves LEBEAUPIN,

Pouvoirs : Madame Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’OUVERTURE D’UN LIEU D’ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP)

Le conseil municipal du 28 février 2022, avait approuvé une convention de partenariat avec les PEP Atlantique Anjou pour participer au financement d’un lieu d’accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire de Cap Atlantique sous l’ace de la parentalité. Ce projet était aussi soutenu par la Caisse d’Allocation Familiales de Loire-Atlantique.

Il est rappelé que le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d’un adulte référent. Cette structure, adaptée à l’accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents qui est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d’accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Les objectifs généraux du LAEP sont :

- Offrir un espace d’épanouissement et de socialisation des enfants.
- Favoriser également les échanges entre adultes.
- Conforter la relation entre les enfants et les parents.

Ce LAEP est ouvert aux communes de Piriac sur Mer, La Turballe, St Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, St Lyphard, Batz-sur-Mer et Mesquer.

Il convient ce jour de prendre un avenant à cette convention permettant notamment de préciser les engagements des communes, de l’association et des modalités financières.

La commission jeunesse en date du 4 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Avenant à la convention avec les PEP Atlantique Anjou pour les LAEP

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité, M. le Maire à signer l’avenant à la convention avec les PEP Atlantique Anjou pour les LAEP joint à la présente convention.

Reçu au contrôle de légalité

le 23/10/2024

Publié ou notifié

le 24/10/2024

Le Maire.

Mesquer/delib/2024/10/21/8.2.4/CMM

Jean-Pierre BERNARD
Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre l'association PEP Atlantique Anjou, la Caf de Loire-Atlantique et les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Saint-Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint-Lyphard, Batz-sur-Mer pour le fonctionnement du Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) Les Mots doux sur les communes de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo

Avenant n°1

Entre

La commune de Piriac-sur-Mer représentée par Emmanuelle DACHEUX, maire, autorisée par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Guérande représentée par Nicolas CRIAUD, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Herbignac représentée par Christelle CHASSE, maire, autorisée par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de La Turballe représentée par Didier CADRO, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Saint-Molf représentée par Hubert DELORME, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Le Pouliguen représentée par Norbert SAMAMA, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Le Croisic représentée par Michèle QUELLARD, maire, autorisée par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Batz-sur-mer représentée par Marie-Catherine LEHUEDE, maire, autorisée par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Assérac représentée par Joseph DAVID, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Mesquer représentée par Jean-Pierre BERNARD, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

La commune de Saint-Lyphard représentée par Claude BODET, maire, autorisé par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

Ci-après désignées "les communes",

Et

L'association PEP ATLANTIQUE ANJOU, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Martine LECHAT-GENTIL, présidente, dont le siège social est fixé au 2 rue des renards 44300 Nantes, d'autre part,

Ci-après désignée "l'association",

Et

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Madame Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, directrice, dont le siège social est situé au 22 rue de Malville, 44937 Nantes, cedex 9, d'autre part,

Ci-après désignée "la Caf",

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du partenariat entre les communes, la Caf et l'association Pep Atlantique Anjou relatif au Lieu d'accueil enfant parent Les mots doux.

Les partenaires ont convenu de modifier les articles de la convention initiale :

- ✓ Art 2, ENGAGEMENTS DES COMMUNES
- ✓ Art 4, ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION PEP ATLANTIQUE ANJOU
- ✓ Art 5, MODALITES FINANCIERES

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 – Engagement des communes

Dans le respect du cahier des charges défini par la Caf pour l'agrément des LAEP, sur le territoire de CAP Atlantique, les communes de :

- Piriac-sur-Mer
- La Turballe
- Saint-Molf
- Guérande
- Herbignac
- Assérac
- Le Croisic
- Le Pouliguen
- Mesquer
- Saint-Lyphard
- Batz-sur-mer

S'engagent à soutenir le LAEP géré par Les PEP Atlantique Anjou sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 par :

- La nomination par chacune des communes d'un référent élu et technicien et la participation de ces derniers à un comité de pilotage en septembre au cours duquel la situation financière N sera exposée et la situation N+1 discutée.
- La présentation en instance de délibération du document co-construit en comité de pilotage pour validation et versement d'une subvention annuelle.
- La mise à disposition de locaux (liste en annexe) et entretien des locaux.
- La mise à disposition de matériel pédagogique et de fonctionnement adapté au public accueilli.
- La diffusion et la mise à jour de la communication. Chaque commune est chargée de définir un référent communication dont la mission sera de promouvoir le Laep sur son territoire ainsi que de diffuser les informations transmises par la Coordinatrice du LAEP. Par exemple : site internet, gazette municipale, affiches, plaquettes, signalisation extérieure

Article 4 – Engagement de l'Association Pep atlantique Anjou

Les PEP Atlantique Anjou s'assure du bon fonctionnement du LAEP et de son organisation (administrative, technique, humaine, financière) dans le respect du référentiel de la Caisse nationale des allocations familiales.

L'association est employeur des accueillant(es), de la coordinatrice du Laep Les mots doux. La présence de deux accueillants est obligatoire pour ouvrir les permanences d'accueil du public. Toute absence d'accueillant doit donc être remplacée pour assurer chacune des permanences prévues sur le territoire. En cas d'absence prolongée d'un professionnel, les Pep sont tenus de recruter et d'informer par mail tous les signataires de la convention.

L'Association s'engage à contribuer à un réassort de matériel pédagogique chaque année sur les 3 lieux, en concertation avec les communes.

L'association s'engage à fournir en juillet de l'année N, un état précis de la situation financière connue du service LAEP à la date du 30 juin, un état prévisionnel pour le reste de l'année N et un budget prévisionnel pour l'année N+1 sur la base des éléments connus, permettant la préparation du Comité de pilotage de septembre de l'année N. Sur les comptes de résultat et budgets prévisionnels, l'association s'engage à valoriser, en charges et recettes supplétives, le montant des contributions des communes défini dans l'article 2 de la convention.

En septembre de chaque année, les Pep organise le Comité de pilotage regroupant l'ensemble des signataires et le département. Ce dernier a lieu dans les locaux d'une des communes signataires de la présente convention et la date est arrêtée d'une année sur l'autre. Il a pour objet :

- Le pré bilan de fonctionnement de l'année (fréquentation, actions de communication, points spécifiques)
- La présentation du budget prévisionnel et échanges
- La co-construction d'un document unique, validé en séance, qui servira à la présentation à chaque conseil municipal

Article 5 – Modalités financières

La subvention annuelle des collectivités est versée en 3 temps :

- Une première avance de 30% du montant prévisionnel avant le 30 avril de l'année N,
- Un acompte complémentaire de 40% avant le 30 juin de l'année N,
- Le solde versée l'année N+1 à la clôture des comptes

Une actualisation du montant de la subvention pour l'année N+1 pourra être proposée par l'association lors du comité de pilotage de septembre.

Cette demande d'actualisation pour l'année N+1 devra s'appuyer sur des éléments factuels, précis et fournis par l'association. Les membres du comité de pilotage auront ensuite 1 mois à l'issue du comité de pilotage pour transmettre leur position sur cette demande.

La convention de partenariat reposant sur le principe de la solidarité entre les communes, une éventuelle actualisation du montant de la subvention s'appliquera à l'ensemble des communes signataires de la présente convention si 2/3 des communes l'ont approuvée.

Article 6 – Durée de la convention

Le présent avenant à la convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ANNEXE 3 DE LA CONVENTION INITIALE - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES POUR 2024

À titre d'information, le montant de la participation des communes pour l'année 2024 est de 30 584€ répartie comme suit :

Subventions 2024 pour le LAEP pluri communal / commune	
Budget prévisionnel : 30 584€	
ASSERAC	1 099,51 €
BATZ SUR MER	1 289,08 €
GUERANDE	9 238,39 €
HERBIGNAC	6 268,46 €
LA TURBALLE	1 971,53 €
LE CROISIC	1 402,82 €
LE POULIGUEN	1 567,11 €
MESQUER	998,40 €
PIRIAC SUR MER	998,40 €
SAINT LYPHARD	3 665,02 €
SAINT MOLF	2 085,27 €

ANNEXE / Coordonnées des personnes référentes

Par commune

- Personnes référentes élu et technicien pour la participation en comité de pilotage, nom prénom adresse mail
- Personnes référentes communication nom prénom adresse mail

Au sein des PEP

- Sylvie TEFFO, Directrice Territoriale des Actions Socio-éducatives et Scolaires du pays de Saint-Nazaire, s.teffo@lespep44-49.org

A la Caf

- Anne Monnier, conseillère technique, anne.monnieraf44.caf.fr